

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 09 juillet 2019

Présents :

M. Denis BERGEROT
M. Sébastien DOSE
MME Jeannine DOUGOUD
M. Jean-François GRANDBASTIEN
M. Philippe HALLIER
MME Renée HENRY
M. Jean-Pierre HUET
M. Antony KUHN
M. Jean-Jacques MAXANT
MME Martine SCHREIBER
M. Laurent TROGRIC
M. Bernard VERGANCE
M. GRANDIEU à M. MAXANT
MME Odile BEGORRE-MAIRE
MME Martine DROUOT
M. Denis MACHADO
M. Sébastien POINT

Ayant donné pouvoir :

Excusés :

N°01 – DA du 09/07/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Adoption du règlement intérieur modifié

La Chambre régionale des comptes remettait en septembre 2018 un rapport sur la gestion des ressources humaines de la collectivité précisant un certain nombre de rappels de droit afin de « régulariser certaines modalités de gestion de temps du temps de travail avec la mise en place d'un système de contrôle des horaires variables des agents concernés (...), la modification du régime des congés de la collectivité pour respecter la réglementation y afférent, et de la compensation de la journée de solidarité (...). »

Les élus communautaires ont pris acte de ce rapport lors de la séance du 27 septembre 2018 et Monsieur le Président a souhaité réunir à cette suite les représentants du personnel, ainsi que l'ensemble des agents afin de présenter les éléments du rapport et permettre un temps d'échanges.

Un questionnaire a ensuite été envoyé à tous les agents en février 2019 afin de connaître leurs attentes. Cette démarche de questionnement direct a permis de fortement mobiliser les agents avec un taux de retour de 80%. Il a été relevé un attachement certain aux RTT, un souhait de maintien des horaires variables pour les agents du siège administratif et enfin une volonté d'évolution des règles de pose de congés/RTT.

Avec le souci affiché de conserver un ensemble de règles communes et ainsi une certaine équité, mais aussi de tenir compte des demandes spécifiques émises par les services, les sujets liés notamment aux cycles de travail ont été détaillés en réunion du Comité technique du 8 février, du 7 mars et enfin du 27 juin 2019.

Le règlement intérieur a ainsi été proposé sous forme de fiches thématiques qui modifient les dispositions antérieures adoptées par délibérations de l'assemblée délibérante :

- Les cycles de travail sont précisément définis suivant les contraintes de service. Ils donnent droit à congés et à RTT dont le nombre et les modalités assouplies de pose sont prévus expressément. Les dispositions générales de durée du travail sont rappelées, comme la pause méridienne ou le temps d'habillage.

Le travail le dimanche, la nuit et les jours fériés est valorisé suivant les possibilités réglementaires d'indemnisation ou de compensation en temps.

- Le contrôle du temps est mis en place sous une forme automatisée avec l'emploi d'un logiciel permettant notamment la gestion et le suivi des horaires variables.
- L'ouverture à d'autres schémas de travail (4,5 jours ou 9 jours sur 2 semaines) est permise et le dispositif d'horaires variables pour les agents du siège administratif est lui maintenu.
- Les contraintes liées à l'exploitation et à la météorologie (fortes chaleurs, ...) sont prises en compte et pourront entraîner la variation des modèles hebdomadaires de travail.
- Le régime d'astreinte actuellement en place et les règles de temps partiel dans la collectivité sont repris.
- Les règles liées aux heures supplémentaires et complémentaires sont stipulées avec mention des modes de comptabilisation et des possibilités d'indemnisation ou de compensation en temps.
- L'application de la journée de solidarité est précisée avec l'attribution automatique d'une RTT (en cas de lundi de Pentecôte non-travaillé), l'exercice d'une journée de travail le lundi de Pentecôte lorsque l'équipement est ouvert, ou la réalisation de 7 heures de travail effectif pour les agents ne disposant pas de RTT.
- Les dispositions du Compte-épargne temps sont élargies à la monétisation et à la transformation en points RAFFP.

Enfin, le règlement intérieur, qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité met en avant l'engagement de la collectivité dans les démarches santé et sécurité au travail ainsi que pour la parité Femmes/Hommes.

Les nouveaux cycles de travail du pôle petite enfance et du pôle aquatique s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019. L'ensemble des autres dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2019,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur modifié.

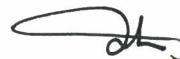
VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC